



Mairie de Thoissey - 01140

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 3 JUILLET 2025

*Sur convocation en date du 25 juin 2025 le conseil municipal de Thoissey s'est réuni le 3 juillet 2025 à 19h00, en salle des mariages de la mairie de Thoissey, sous la présidence de Madame Anne Turrel, Maire.*

Etaient présents : Mesdames Anne Turrel, Monique Ferrand, Fatima Khenfer, Gisèle Rapenne, Vanessa Journolleau, Christiane Fournel, Muriel Goeury, et Messieurs Jean-François Goeury, Francisco Carneiro, Jacques Berger, Jacques Loupforest, Paul Ferré et Maurice Voisin.

Etaient absents excusés : Monsieur Grégoire Leynaud ayant donné pouvoir à Madame Fatima Khenfer, Madame Cindy Lachize ayant donné pouvoir à Madame Gisèle Rapenne, Monsieur Cyril Cordelier donnant pouvoir à Monsieur Jacques Berger, Monsieur Serge Gay ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-François Goeury, Monsieur Boris Leynaud ayant donné pouvoir à Madame Anne Turrel.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal du 3 juillet 2025 peut valablement délibérer.

### **1. Vote du compte rendu du conseil municipal du 5 juin 2025**

Conformément aux articles L 2121-25 et R 2121-11, lecture est donnée du compte rendu du conseil municipal du 5 juin 2025 affiché publiquement dans les délais réglementaires. Ce compte rendu est approuvé à la majorité par vote à main levée (16 voix pour dont 5 pouvoirs et 2 abstentions).

### **2. Désignation d'un secrétaire de séance**

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Madame Monique Ferrand est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité par vote à main levée (18 voix pour dont 5 pouvoirs).

### **3. Choix des entreprises pour l'agrandissement et la mise en conformité PMR de la caserne de gendarmerie**

L'Agence Départemental d'Ingénierie a procédé à l'analyse des offres relatives à l'extension et à la mise aux normes de la caserne de gendarmerie de Thoissey.

En lot n° 1, terrassements, VRD et espaces Verts, **l'entreprise la mieux notée est SRTP pour un montant HT de 25 000.00 € (TTC 30 000.00 €) pour une évaluation à 23 000.00 €**

En lot n° 2, gros œuvre, démolition, **l'entreprise Kara est la mieux disante pour un montant de 48 000 € HT** (TTC 57 600.00 €) pour une évaluation à 51 000.00 €.

En lot n° 3, charpente, couverture, zinguerie, **l'entreprise Lignotoit est la mieux disante pour un montant de 14 612.15 € HT** (TTC 17 534.58 €) pour une évaluation à 14 000.00 €.

En lot n° 4, revêtements de façades, **l'entreprise Vincent est la mieux disante pour un montant de 3 983.70 € HT** (4 780.44 € TTC) pour une évaluation à 4 000.00 €. Cependant, la commune ayant rencontré de nombreux problèmes de qualité du travail réalisé sur le mur du parking des Jardins et plus récemment sur le Mur de Enfants par l'entreprise Vincent, et de comportement inadapté du commercial chargé des visites, la question se pose de privilégier l'entreprise arrivée en seconde position, **soit l'entreprise RAE (4 213.25 € HT, soit TTC 5 055.90 € TTC)**. Cette entreprise obtient la note globale de 16.95/20 contre 19/20 pour l'entreprise Vincent.

En lot n° 5, menuiseries extérieures aluminium, **l'entreprise la mieux disante est l'entreprise Accord Alu pour un montant HT de 19 070.00 € (TTC 22 884.00 €)** pour une évaluation à 18 000 €. Pour autant, l'entreprise C Bois, qui emporte la première place au lot 7, est classée en seconde position au lot 5, avec un montant HT de 19 157.81 € HT et une note globale de 17.95/20 (20/20 pour Accord Alu). **Il est proposé aux conseillers de confier les lots 5 et 7 à la même entreprise, de façon à faciliter les relations durant le chantier. La différence est en effet de 87.81 € HT.**

En lot n° 6, métallerie, **l'entreprise la mieux disante est l'entreprise Metallerie Concept pour un montant de 10 115.42 € HT** (TTC 12 186.50 €) contre une évaluation conjointe avec le lot 5 de 12 000.00 €.

En lot n° 7, menuiseries intérieures, **l'entreprise la mieux disante est l'entreprise C Bois pour un montant de 14 541.08 € HT** (17 449.30 € TTC) pour une évaluation à 18 000.00 €.

En lot n° 8, plâtrerie, peinture, plafonds suspendus, **l'entreprise la mieux disante est l'entreprise Genaudy pour un montant de 19 633.25 € HT** (TTC 23 559.90 € TTC) pour une évaluation à 21 000.00 €.

En lot n° 9, chapes, carrelage, faïences, **l'entreprise la mieux disante est l'entreprise Ain Carrelages pour un montant de 5 856.60 € HT** (TTC 7 027.92 €) pour une évaluation de 7 000.00 €.

En lot n° 10, chauffage, ventilation, **l'entreprise la mieux disante est l'entreprise Mury, pour un montant de 13 940.60 € HT** (TTC 16 728.72 €) pour une évaluation de 18 000.00 €.

En lot n° 11, électricité courants faibles, **l'entreprise la mieux disante est l'entreprise Prosed pour un montant de 29 309.11 € HT** (TTC 35 170.93 €) pour une évaluation à 37 000.00 €.

Les lots du marché doivent être attribués par le conseil municipal pour transmission à l'AMO (Agence Départementale d'Ingénierie).

**A l'unanimité (18 voix pour dont 5 pouvoirs)**, le conseil municipal désigne les titulaires des lots de la façon suivante)

En lot n° 1, terrassements, VRD et espaces Verts, **l'entreprise SRTP pour un montant HT de 25 000.00 €** (TTC 30 000.00 €) pour une évaluation à 23 000.00 €

En lot n° 2, gros œuvre, démolition, **l'entreprise Kara 48 000 € HT** (TTC 57 600.00 €) pour une évaluation à 51 000.00 €.

En lot n° 3, charpente, couverture, zinguerie, **l'entreprise Lignotoit pour un montant de 14 612.15 € HT** (TTC 17 534.58 €) pour une évaluation à 14 000.00 €.

En lot n° 4, revêtements de façades, **l'entreprise RAE pour un montant de 4 213.25 € HT** (TTC 5 055.90 €) pour une évaluation à 4 000 €.

En lot n° 5, menuiseries extérieures aluminium, **l'entreprise C Bois avec un montant HT de 19 157.81 € HT** (TTC 22 989.37 €) pour une évaluation à 18 000 €.

En lot n° 6, métallerie, **l'entreprise Metallerie Concept pour un montant de 10 115.42 € HT** (TTC 12 186.50 €) contre une évaluation conjointe avec le lot 5 de 12 000.00 €.

En lot n° 7, menuiseries intérieures, **l'entreprise C Bois pour un montant de 14 541.08 € HT** (17 449.30 € TTC) pour une évaluation à 18 000.00 €.

En lot n° 8, plâtrerie, peinture, plafonds suspendus, **l'entreprise Genaudy pour un montant de 19 633.25 € HT** (TTC 23 559.90 € TTC) pour une évaluation à 21 000.00 €.

En lot n° 9, chapes, carrelage, faïences, **l'entreprise Ain Carrelages pour un montant de 5 856.60 € HT** (TTC 7 027.92 €) pour une évaluation de 7 000.00 €.

En lot n° 10, chauffage, ventilation, **l'entreprise Mury, pour un montant de 13 940.60 € HT** (TTC 16 728.72 €) pour une évaluation de 18 000.00 €.

En lot n° 11, électricité courants faibles, **l'entreprise Prosed pour un montant de 29 309.11 € HT** (TTC 35 170.93 €) pour une évaluation à 37 000.00 €.

Au total, le marché atteint la somme de 204 379.20 € HT contre une évaluation à 223 000.00 € HT.

#### **4. Offre d'achat du local du 3 rue Louis Marchand**

La Ville a reçu une offre d'achat du local du 3 rue Louis Marchand, pour un montant de 100 000 € (dont 5 000 € de frais d'agence viendront en déduction) contre 105 000 € prévus au mandat confié à l'agence immobilière Immodici.

Les acquéreurs souhaitent créer deux appartements.

Pour autant, dans leurs conditions suspensives, ils exigent la sortie du bâtiment de la copropriété des Ursulines, ce qui inquiète les copropriétaires, notamment pour des raisons de création de velux donnant sur des terrasses privatives.

Parallèlement, Christiane Fournel, conseillère municipale chargée du dossier de création d'une salle de cinéma à Thoissey, a visité ce local en compagnie de M. Hascoët, président de l'association Kynopsis, qui exploite « Le Singulier » à Belleville-sur-Saône.

Monsieur Hascoët ayant communiqué les mesures minimales d'une salle d'environ 100 à 120 places de cinéma, considère que le local du 3 rue Louis Marchand s'avère, dans ses dimensions, trop restreint.

Il conviendrait de trouver un autre local pour l'installation de la salle de cinéma.

Après débat et discussions, le conseil municipal, à la **majorité (17 voix pour dont 5 pouvoirs et une abstention)**, décide d'instruire le projet de création d'une salle de cinéma qui, ainsi que le rappelle Madame le Maire, devra en tout état de cause obtenir l'aval de la copropriété. Si cette création s'avère impossible notamment pour des raisons de surface disponible, les conseillers demandent à Madame le Maire de conduire de front la sortie de la copropriété des Ursulines du lot n° 8, pour 186 m², constitué par le local en question. Dès lors et sous condition de l'accord de la copropriété, ils prendront la décision de vendre le local pour la somme de 100 000 € dont 5 000 € reviendront à l'agence Immodici.

## **5. Convention de servitude avec Enedis**

Madame le Maire soumet à l'assemblée le projet de convention de servitude avec Enedis, relatif à l'utilisation du sous-sol de la place d'Obourg côté salle des fêtes pour l'approvisionnement en électricité des bornes URVE.

**A l'unanimité (18 voix pour dont 5 pouvoirs)** le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer la convention.

## **6. Gouvernance de la communauté de communes Val de Saône Centre**

Le recensement réalisé en début d'année 2020 s'étant soldé par une baisse de la population Thoisseyenne, sa représentation au conseil communautaire qui sera constitué à l'issue des élections municipales de mars 2026 s'en trouve impactée.

La répartition de la gouvernance, décidée par la Préfète de l'Ain dans le respect des clés de répartition des représentations communales au sein des EPCI, a été amendée par la communauté de communes en 2017 de telle sorte que les communes à l'exception de Lurcy (1) disposent toutes d'au minimum 2 conseillers communautaires.

Disposant à l'heure actuelle de trois conseillers communautaires, Thoissey n'en comptera plus que deux, au profit de la commune de Saint-Didier-sur-Chalaronne qui en comptera 5 au lieu de 4.

Il convient que le conseil municipal délibère sur la représentation de Thoissey au conseil communautaire.

**A la majorité (11 voix pour dont 2 pouvoirs, 7 abstentions), le conseil municipal décide de fixer à 36 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes Val de Saône Centre, répartis comme suit :**

| Communes                     | Population Municipale<br>(par ordre décroissant) | Nombre de conseillers<br>communautaires titulaires |
|------------------------------|--------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| Montmerle-sur-Saône          | 3 798                                            | 6                                                  |
| Saint-Didier-sur-Chalaronne  | 2 969                                            | 5                                                  |
| Thoissey                     | 1 644                                            | 2                                                  |
| Saint-Etienne-sur-Chalaronne | 1 625                                            | 2                                                  |
| Francheleins                 | 1 593                                            | 2                                                  |
| Guéreins                     | 1 503                                            | 2                                                  |
| Chaleins                     | 1 436                                            | 2                                                  |
| Messimy-sur-Saône            | 1 312                                            | 2                                                  |
| Montceaux                    | 1 202                                            | 2                                                  |
| Mogneneins                   | 824                                              | 2                                                  |
| Illiat                       | 696                                              | 2                                                  |
| Garnerans                    | 685                                              | 2                                                  |
| Genouilleux                  | 675                                              | 2                                                  |
| Peyzieux-sur-Saône           | 656                                              | 2                                                  |
| Lurcy                        | 404                                              | 1                                                  |

## **7. Modification libre des attributions de compensation de la communauté de communes Val de Saône Centre**

A l'initiative d'un groupe de maires du territoire du Val de Saône Centre qui ressentaient fortement les iniquités liées au calcul des attributions de compensation versées par l'EPCI aux communes, un groupe de travail composé d'élus s'est constitué et a soumis au conseil communautaire une proposition de modification de ces attributions, prenant en compte :

- La contribution des communes au SDIS, prise en charge par la communauté de communes pour certaines communes seulement.
- La contribution au Syndicat des Rivières prise en charge par la communauté de communes pour certaines communes seulement.
- Des contributions portant sur des charges communales ayant disparu lors de la fusion de la communauté de communes Val de Saône-Chalaronne et de la communauté de communes Montmerle-Trois-Rivières.

Il résulte de cette étude que le conseil communautaire a validé à l'unanimité en sa séance du 24 juin 2025 (délibération 2025/06/24/18 - Révision libre des Attributions des communes membres) les propositions formulées par le groupe de travail sur la modification libre des attributions de compensation.

La Ville de Thoissey percevait au titre de l'Attribution de Compensation la somme de 55 545 € fixée par délibération du conseil communautaire en date du 30 novembre 2021.

Le conseil communautaire du 24 juin a validé le retrait de la somme de 2 321 € qui correspondait à la prise charge par la communauté de communes du transport et des entrées à la piscine municipale, et l'ajout de la somme de 20 462 € correspondant à la contribution au SDIS, soit un solde de 18 141 € qui porte l'attribution de compensation de la Ville de Thoissey à la somme de 73 686 €.

Le conseil municipal de Thoissey se doit de valider cette modification par délibération.

**Le conseil municipal, à l'unanimité (18 voix pour dont 5 pouvoirs),** adopte la révision libre de l'attribution de compensation et la fixe à partir de 2025 à la somme de 73 686 € qui sera à réclamer à la communauté de communes Val de Saône Centre. Il autorise Madame le Maire à transmettre la délibération ad hoc à la communauté de communes et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de sa décision.

#### **8. Admission en non-valeur**

Madame le Maire expose que, dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce-dernier propose l'admission en non-valeur de certaines créances irrécouvrables détenues par la commune de Thoissey, détaillées ci-dessous :

| Référence pièce | Année | Nature de la créance   | Nom du débiteur     | Montant        |
|-----------------|-------|------------------------|---------------------|----------------|
| T-295           | 2020  | Cantine juin 2020      | GADIOLLET Dominique | 27,40 €        |
| T-5916230111    | 2021  | Ordre de reversement   | ENGIE               | 0,77 €         |
| T-435           | 2021  | Cantine septembre 2021 | RIAUD Carole        | 22,00 €        |
| T-298           | 2021  | Cantine juillet 2021   | SAINT-CYR Laura     | 17,60 €        |
| <b>TOTAL</b>    |       |                        |                     | <b>67,77 €</b> |

Il est demandé aux conseillers d'admettre ces créances en non-valeur.

**A l'unanimité (18 voix pour dont 5 pouvoirs),** le conseil valide la proposition de Madame le Maire d'admettre en non-valeur les créances sus-exposées.

## **9. Recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité**

Afin d'étoffer temporairement le service technique, dans l'attente d'une réflexion à mener sur la réorganisation de l'équipe à la suite du départ du responsable des services techniques et dans la perspective de la mise à la retraite du responsable adjoint, il est nécessaire de créer un emploi non permanent d'agent technique polyvalent, dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

La rémunération sur ce CDD sera basée sur la grille indiciaire de la catégorie et du grade de recrutement.

Le poste pourra également être pourvu par un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (contrat aidé de droit privé) si le recrutement permet de bénéficier de ce dispositif, dont la rémunération sera fixée sur la base d'un taux horaire brut.

**A l'unanimité (18 voix pour dont 5 pouvoirs)**, le conseil municipal valide la création d'un emploi non permanent d'agent technique polyvalent dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux et donne tout pouvoir à Madame le Maire pour conduire le recrutement.

## **10. Questions diverses**

### **a) Convention avec la région AURA**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a déposé la candidature de la Ville à un appel à projet de la région Aura portant sur l'attribution d'un barnum de dimension 3 x 3 m au titre de la dotation de solidarité rurale. Cette candidature a été retenue. Il convient en conséquence de valider la convention que la région Aura propose à la Ville de Thoissey, et qui détermine les conditions de cette mise à disposition gratuite.

**A l'unanimité (18 voix pour dont 5 pouvoirs)**, le conseil valide les termes de la convention et autorise Madame le Maire à la signer.

### **b) Demande de l'école maternelle**

Madame Ludivine Métral, directrice de l'école maternelle, demande la prise en charge par la Ville du coût annuel du blog de l'école et des deux classes, qui est très utilisé dans les communications entre l'établissement et les parents d'élèves. Le montant s'élève à 140 € par an.

**A l'unanimité (18 voix pour dont 5 pouvoirs)**, le conseil municipal accepte cette prise en charge.

## **11. Informations diverses**

### **Exercice des délégations du maire**

| <b>Date</b> | <b>Entreprise</b> | <b>Objet</b>                                | <b>Montant</b> |
|-------------|-------------------|---------------------------------------------|----------------|
| 25/06/2025  | PLG               | Fournitures d'entretien services techniques | 609.04         |
| 25/06/2025  | PLG               | Fournitures administratives piscine         | 37.02          |
| 23/06/2025  | DEVELAY           | Fournitures scolaires                       | 400.02         |
| 13/06/2025  | DEVELAY           | Fournitures scolaires                       | 127.56         |
| 23/06/2025  | COTTEY            | Réfection chéneaux MJC                      | 3 672.00       |
| 20/06/2025  | SEDI              | Livrets de mariage                          | 44.94          |
| 20/06/2025  | JOCATOP           | Jeux maternelle                             | 375.00         |
| 12/06/2025  | REXEL             | Compteur horaire                            | 70.13          |
| 12/06/2025  | REXEL             | Lanterne                                    | 295.97         |
| 3/06/2025   | SMIDOM            | Location bac Fanfarons                      | 42.00          |
| 03/06/2025  | FLORAFRUIT        | Lauriers rue Messire Girié                  | 308.00         |
| 03/06/2025  | REVOL             | Fauchage perrés chemin de halage Chalaronne | 360.00         |
| 30/05/2025  | CBI               | Ramettes école élémentaire                  | 55.74          |

**Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h00  
Le prochain conseil est fixé au jeudi 7 août à 19h00**

**La secrétaire  
Monique FERRAND**

**Le Maire,  
Anne TURREL**